

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants.....15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/05 – extrait du registre

EHPAD : DM n° 1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fond, le Fonds d'insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins de 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Vu la consultation du comité technique dans sa séance du 24 janvier 2019 concernant le bilan annuel de 2017 relatif à l'emploi des personnes reconnues handicapées,

Considérant que le CCAS n'a pas répondu à son obligation à atteindre au 31/12/2020. Par conséquent le CCAS a reçu une « contribution » de 6 090 € à payer correspondant au FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Cette somme a été répartie sur les différents budgets du CCAS. Concernant le service « EHPAD Bellevue », il est nécessaire de compenser les dépenses du groupe 016 « autres

impôts, taxes... » par des recettes du groupe 018-6419 « remboursements sur rémunération » d'une valeur de 2 694, 00 €.

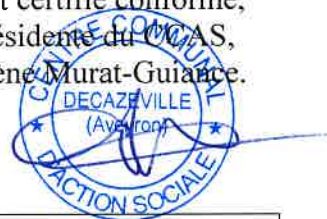
En 2019, l'EHPAD a reçu des CNR destinées à des actions qui n'ont pas été réalisées cette année-là. Les montants ont été imputé au compte 68742 « dotations aux provisions règlementées ». Il convient donc de faire la même opération en recette afin de pouvoir utiliser les crédits obtenus et financer l'audit organisationnel réalisé en 2021.

Suite à la réception de la décision tarifaire n°638 portant fixation du forfait global soins pour 2021, par conséquent il convient de prendre une décision modificative (DM).

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011- 6288	Autres	4 800,00 €
012 – 64111	Rémunération principale	64 587,56 €
016 – 637	Autres impôts, taxes	2 694,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 – 735111	Forfait global relatif aux soins	64 587,56 €
018 – 6419	Rembt sur rémunérations	2 694,00 €
019 - 78742	Reprise sur provisions règlementées	4 800,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 16/09/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 16/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/01 – extrait du registre
Modifications du Règlement du Portage de repas à domicile

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu la délibération n° 2020/03/01 du 23 juin 2020, concernant l'adoption du règlement intérieur du CCAS de Decazeville et de ses annexes,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur du CCAS de Decazeville concernant le service portage de repas à domicile,

Il convient d'ajouter un complément d'information à l'article 6 « *Stockage des barquettes* » : « les produits livrés ne doivent en aucun cas être congelés. (réf. registre « HACCP »).

Le président propose d'insérer ce complément d'information dans l'annexe 2 du règlement intérieur du CCAS de Decazeville concernant le service portage de repas à domicile.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent ce complément d'information concernant les produits livrés.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance



Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20210913-202105_01-AU
Reçu le 15/09/2021

Affiché le 15/09/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/02 – extrait du registre
**Résidence Autonomie : modification du montant de dépôt de garantie
pour les nouveaux arrivants**

Vu la délibération n°2016/01/04 du 2 janvier fixant le montant de garantie soit un mois de loyer,

Vu la délibération n°2019/01/06 du 21 janvier 2019, approuvant le contrat de séjour,

Vu l'article R 353-165-2 du CCH (code de la construction et de l'habitation) et la convention type ALP résidences sociales,

Vu l'article R 353-158 du CCH concernant les conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les foyers logements,

Vu la convention d'origine entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 2 janvier 1990,

Vu la convention d'extension entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 28 octobre 2019,

Après accord du Conseil de vie sociale du 8 juillet 2021,

Le montant du dépôt de garantie va être réajustée suite aux travaux d'humanisation, cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/05/11 du 21 juin 2017 par ce qui suit :

Afin de pouvoir encaisser les chèques de dépôt de garantie des nouveaux locataires de la « Résidence Autonomie », il convient de fixer les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20210913-202105_02-DE
Reçu le 15/09/2021

- ⇒ le chèque de dépôt de garantie sera versé par le locataire dès l'entrée dans les lieux.
- ⇒ le montant du dépôt de garantie proposé est de 653 € pour les nouveaux résidents entrant dans un logement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les résidents présents dans la « Résidence Autonomie de Bellevue » et ayant changé de logement ancien pour un logement « neuf ou rénové » ne sont pas concernés par cette modification.

En fin de bail, le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de 2 mois. Son montant pourra être amputé des retenues ou provisions si le locataire n'a pas fait face à ses obligations d'entretien.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **approuvent le montant du dépôt de garantie de 653,00 €**
- ⇒ **valident les modalités d'encaissement ci-dessus concernant les chèques de dépôt de garantie des locataires de la « Résidence Autonomie ».**

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 15/09/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/04 – extrait du registre
Résidence Autonomie : DM n° 3 FIPHFP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fond, le Fonds d'insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins de 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Vu la consultation du comité technique dans sa séance du 24 janvier 2019 concernant le bilan annuel 2017 relatif à l'emploi des personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Cette somme a été répartie sur les différents budgets du CCAS. Concernant le service « Résidence autonomie Bellevue », il est nécessaire de compenser les dépenses du groupe 016

« autres impôts, taxes... » par des recettes du groupe 018-6419 « remboursements sur rémunération » d'une valeur de 351,00 €.

Les recettes au compte 6419 déjà réalisées permettent d'augmenter également le compte 012-6215 « personnel affecté à l'établissement » d'un montant de 4 887,00 €.

Par conséquent il convient de prendre une décision modificative (DM).

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
012 - 6215	Personnel affectés à l'établissement	4 887,00 €
016 - 637	Autres impôts, taxes	351,00 €
<u>RECETTES</u>		
018 - 6419	Rembt sur rémunérations	5 238,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 3.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 15/09/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/03 – extrait du registre

Résidence Autonomie : tarif au 1er novembre 2021 « logement pour couple »

Vu l'article R 353-165-2 du CCH (code de la construction et de l'habitation) et la convention type ALP résidences sociales,

Vu l'avis du 12 février 2021 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 353-158 du CCH concernant les conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les foyers logements,

Vu la convention d'origine entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 2 janvier 1990,

Vu la convention d'extension entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 28 octobre 2019,

Vu l'accord des membres du conseil de vie sociale de la Résidence Autonomie,

Suite aux travaux d'extension et d'humanisation en cours de finalisation, la résidence autonomie est confrontée à une augmentation des demandes d'admission de personnes en couple. L'autorisation initiale d'accueil attribuée par le Conseil départemental est de 50 places.

Il est donc nécessaire de proposer **un tarif « logement pour couple »** hébergeant des personnes occupant un logement de type T2. Selon l'annexe 1 de l'avis du 12 février 2021 relatif à la fixation des loyers il convient de calculer le loyer en se basant sur le type de logement, de la zone et du financement.

Pour l'année 2021, le tarif proposé est de : **36,58 €/jour pour un couple de plus de 60 ans.**

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le tarif « logement couple » à compter du 1^{er} novembre 2021 sachant que ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année par la tutelle.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Griance.



Affiché le 15/09/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/08 – extrait du registre
Création de 3 postes d'agents sociaux concernant le SAAD du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de préparer la mise à jour du tableau des emplois pour 2022, il est proposé de revoir à la hausse le nombre d'heures mensuels des auxiliaires de vie ayant un « DEAES » (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif).

Pour rappel les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de créer 3 postes d'agents sociaux concernant le SAAD du CCAS

Poste	quantité	Durée hebdomadaire	Date ouverture du poste
Agent social 2 ^{ème} classe	3	27h/hebdo	01/01/2022

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ valident la création de 3 postes d'agent social 2^{ème} classe . Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « SAAD »,

⇒ autorisent le président ou la vice-présidence à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guinaise



Affiché le 15/09/2021
Transmis à la Sous-préfecture le

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/07 – extrait du registre
SAAD : DM n° 1 - FIPHFP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fond, le Fonds d'insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins de 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant que cette obligation implique, en effet, qu'au moins 6 % de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Au

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Considérant que le CCAS n'a pas répondu à son obligation à atteindre au 31/12/2020. Par conséquent le CCAS a reçu une « contribution » de 6 090 € à payer correspondant au FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Cette somme a été répartie sur les différents budgets du CCAS. Concernant le service « aide à domicile », il est nécessaire de compenser les dépenses du groupe 016 « autres impôts, taxes... » par des recettes du groupe 018-6419 « remboursements sur rémunération » d'une valeur de 2 225, 00 €. Par conséquent il convient de rectifier les crédits du chapitre 016 par une décision modificative (DM).

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
016 - 637	Autres impôts, taxes	2 225,00 €
<u>RECETTES</u>		
018 - 6419	Rembt sur rémunérations	2 225,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 15/09/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 15

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, , Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, , Valérie Lapaz, Simone Moysset, Francis Rouch.

Procurations : Jacqueline Querbes à Mme Monique Faret
Guardia Marie-Claude à Marie-Hélène Murat-Guiance

Excusées : Christine Couderc, Agnès Joffre.

Délibération n° 2021/05/06 – extrait du registre

SSIAD : DM n° 1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fond, le Fonds d'insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins de 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Vu la consultation du comité technique dans sa séance du 24 janvier 2019 concernant le bilan annuel de 2017 relatif à l'emploi des personnes reconnues handicapées,

Considérant que le CCAS n'a pas répondu à son obligation à atteindre au 31/12/2020. Par conséquent le CCAS a reçu une « contribution » de 6 090 € à payer correspondant au FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Cette somme a été répartie sur les différents budgets du CCAS. Concernant le service « SSIAD », il est nécessaire de compenser les dépenses du groupe 016 « autres impôts, taxes... » par des diminutions au groupe 012 – 6428 « autres rémunérations » d'une valeur de 470, 00 €.

Afin de pouvoir régler les factures du chapitre 016, il convient de rectifier les crédits sans toutefois dépasser le budget voté.

Il convient de corriger le budget par une DM

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 - 6428	Autres rémunérations	- 2 300,00 €
016 - 61358	Autres locations mobilières	- 1 100,00 €
016 - 61352	Autres équipements	600,00 €
016 - 637	Autres impôts	470,00 €
016 - 61551	Entretien véhicules	500,00 €
016 - 6161	Multirisques	170,00 €
016 - 6167	Assurances capital décès « titulaires »	1 660,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guilance.



Affiché le 15/09/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 15/09/2021